

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2023-52

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 783-5, L. 784-5 et L. 785-4 ;

Vu le projet d'arrêté portant conditions d'application du droit de l'Union européenne en matière bancaire et financière à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 21 septembre 2023,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Fait le 21 septembre 2023.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Martin LANDAIS